

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1145

présenté par

Mme Bouziane-Laroussi, M. Cherki, Mme Bruneau et M. Philippe Baumel

ARTICLE 52

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article rend possible par Pôle Emploi la ponction des allocations chômage par retenue sur les échéances à venir lorsque celui-ci estime avoir versé un trop perçu.

Il permet également d'avoir recours à la contrainte, imposant au demandeur d'emploi de saisir sous 15 jours un tribunal faute de quoi, la contrainte prendrait la valeur d'un jugement.

Cette procédure est particulièrement injuste car le demandeur d'emploi doit prendre l'initiative d'une procédure et trouver un avocat en mesure de saisir une juridiction dans un délai de 15 jour, étant entendu qu'un demandeur d'emploi subit une perte d'environ 40 % de son salaire.